



## ARRETE N° 2023/1310

Portant délégation de signature pour certains actes d'administration

à la responsable du service Education

**Janine CREYSSELS**

Service émetteur : Affaires Juridiques

AR envoi PREFECTURE

13 NOV. 2023

---

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8<sup>e</sup> Adjointe élue suite aux démissions au sein du conseil municipal ;

Considérant que Madame la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux ; cette délégation peut être rapportée à tout moment ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'une meilleure efficacité du service public rendu aux usagers, il y a intérêt à procéder à une délégation de signature de Madame la Maire à la Responsable du service "Education" pour certains actes relevant de son service ;

Considérant que Madame Janine CREYSSELS exerce ces fonctions ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Madame Janine CREYSSELS, Responsable du service "Education" reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les documents suivants :

- Courriers relatifs à la scolarité à domicile ;
- Courriers relatifs aux dérogations de pré-inscription ;
- Attribution des forfaits fournitures et forfaits aux écoles dans le cadre fixé par délibération ;
- Attestations diverses de fréquentation écoles, alsh, services périscolaires, cantine ... ;
- Certificats de remboursement cantine (suite à passage en 6<sup>e</sup>me ou déménagement ...) ;
- Réponses techniques aux courriers des directeurs ;
- Courriers de gestion courante du service.

Elle pourra également signer les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés inférieurs à 2 000 € (deux mille), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

#### ARTICLE 2

Ces actes seront signés par ordre de priorité par la cheffe de service puis en cas d'absence (y compris les périodes de

congés) ou empêchement par la Directrice Générale Adjointe "Services à la population", le Directeur Général des services, l'élu en charge du secteur, ou enfin Madame la Maire.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et inséré au registre des arrêtés du Maire ; ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

### ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Millau, le 6 novembre 2023

Emmanuelle GAZEL



Maire de Millau

Conseillère de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée